

# REGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISTE DE LUGE

## Article 1- Objet

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur de la piste de luge.

## Article 2- Dates et horaires d'ouverture au public

Tout utilisateur est tenu de respecter les heures d'ouverture au public de la piste de luge. La piste de luge est ouverte au public au cours de chaque saison d'hiver, tous les jours, de 10h à 17h, sauf en cas d'enneigement insuffisant ou en cas de défaillance ou absence des dispositifs de sécurité ne permettant pas une utilisation de l'équipement dans des conditions normales de sécurité. (Filet de type B et filet de protection sur la partie basse). En cas de fermeture de la piste, toute descente est interdite.

## Article 3- Destination de l'équipement

Pendant les heures d'ouverture au public définies à l'article 2, la piste de luge est strictement réservée à la pratique de la luge.

Toute autre utilisation est strictement interdite.

La piste est interdite aux personnes circulant à pieds, skis, traîneaux et raquettes ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse.

Il est strictement interdit de remonter la piste à pied.

## Article 4- Tarifs

L'accès public à cet équipement est gratuit.

## Article 5- Accès à l'équipement

Pendant les heures d'ouverture au public, l'accès à la piste de luge est libre.

L'utilisation de la piste est interdite aux enfants de moins de 4 ans.

Tout enfant de 4 ans à 14 ans doit être obligatoirement accompagné d'un parent ou de toute autre personne majeure responsable.

## Article 6- Conditions d'utilisation

Tout accident ou anomalie concernant le matériel de sécurité doit être signalé à la sécurité des pistes.

Tout utilisateur est tenu notamment :

- De pas pénétrer dans l'enceinte de la piste de luge sans être muni d'une luge ;
- De respecter les autres utilisateurs de la piste ;
- De se conformer aux signalétiques présentes sur le site ;
- De ne pas fumer ni boire sur la piste ;
- De respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la piste ;
- De ne pas faire pénétrer d'animaux sur la piste ;
- De respecter les règles de base en matière de sécurité des personnes. Le port du casque est vivement conseillé ;
- De signaler à la SEM des Cimes Mercantour tout problème rencontré lors de l'utilisation de l'équipement ;
- De maîtriser la vitesse et la direction de sa luge ;
- De se tenir assis sur la luge, mains sur les freins ;
- De céder la priorité aux lugeurs en aval ;

Il est par ailleurs strictement interdit de stationner sur la piste. En cas de problème, l'utilisateur doit se ranger le long de la piste et être parfaitement visible des lugeurs en amont.

## Article 7- Dispositif d'alerte

En cas d'accident, toute personne peut appeler les services de secours de pistes : 04 93 02 83 54 ou les pompiers n° 18 ou n° 112.

## Article 8- Protection des installations

Il est strictement interdit de déplacer les équipements et installations de sécurité placés le long du parcours.

## Article 9- Infraction

Tous dommages ou dégâts résultant d'un comportement fautif seront réparés aux frais du contrevenant.

## Article 10- Responsabilité

La piste est non surveillée. L'utilisation de la piste s'opère aux risques et périls des usagers. Les usagers de la piste sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement présenté au départ de la piste.

## Article 11

Le règlement sera affiché sur les lieux, au bureau de la SEM des Cimes et à l'Office de tourisme précisant les conditions d'utilisation au public.